

A.R. SYSTEMS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 16 000 Euros
Siège social : 37 rue Edmond Fariat
10000 TROYES
RCS TROYES 533 776 332

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le premier novembre, à dix heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A.R. SYSTEMS, au capital de 16 000 euros divisé en 160 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS

Monsieur Hervé TISSERONT , gérant associé, titulaire de...	140 parts sociales,
Madame Brigitte TISSERONT , associée, titulaire de...	10 parts sociales,
Monsieur Vincent TISSERONT , associé, titulaire de...	<u>10 parts sociales,</u>
TOTAL de...	160 parts sociales

Les associés présents possédant ainsi 160 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Hervé TISSERONT préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation
- Le rapport de la gérance

Puis le Gérant rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts sous leur nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, le Gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Pierre-Joseph EGELE, commissaire à la transformation désigné par décision unanime du 13 octobre 2024 relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social, les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers et la situation de la société, approuve expressément ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport de Monsieur EGELE en date du 13 octobre 2024, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet, la dénomination, la durée et le siège social de la société restent inchangés.

Le capital social reste fixe à la somme de 16 000 euros. Il sera désormais divisé en 160 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de président de la société sans limitation de durée :

Monsieur Hervé TISSERONT demeurant 37 rue Edmond Fariat 10000 TROYES qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le nom du Président ne figurera pas dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2025 n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous la forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de gérance, assumée par Monsieur Hervé TISSERONT, prennent fin à compter de ce jour et la gérance sera remplacée par un poste de présidence de la SAS. Quitus lui sera accordé lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEMEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et tous les associés.

Madame Brigitte TISSERONT

Monsieur Vincent TISSERONT

Monsieur Hervé TISSERONT